

Annexe III : Tableau récapitulatif des dispositions

A. Obligations

Moyens d'intervention sur départ de feu accidentel	Publics concernés	1er octobre – 31 mai	1er juin – 30 septembre	Sanctions
depuis une moissonneuse ou une presse à balle	Exploitants agricoles et entrepreneurs de travaux agricoles	-	1 extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs par moissonneuse et par trateur attelé à une presse à balle + téléphone mobile pour appeler 18 ou 112	Amende de 4ème classe
depuis une abatteuse, un engin de débardage ou broyeur	Entrepreneurs de travaux forestiers	1 extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs par abatteuse, engin de débardage et broyeur + téléphone mobile pour appeler 18 ou 112		Amende de 4ème classe

B. Restrictions

Source de feu	Publics concernés	Hors risque exceptionnel d'incendie de forêt		En période de risque exceptionnel d'incendie de forêt défini par arrêté	Sanctions
		1er octobre – 15 mars	16 mars - 30 septembre		
Incinération à l'air libre de déchets verts	Tout producteur de déchet vert (collectivité, entreprise, collectivité)	Interdit	Interdit	Interdit	Contravention 3ème classe
Brûlage des résidus de pailles et résidus de cultures d'oléagineux, protéagineux et céréales	Exploitants agricoles	Interdit, sauf dérogation préfectorale pour motif sanitaire		Interdit	Non respect des BCAE - Réduction de primes (arrêté ministériel du 14 mars 2023)
Brûlage des résidus d'entretiens et des tailles des haies, bosquets, des arbres isolés, des arbres fruitiers et des vignes		Autorisé sous conditions de mise en oeuvre	Interdit	Interdit	Amende de 4ème classe à moins de 200 m des bois et forêts
Ecobuage		Autorisé sous conditions de mise en oeuvre	Interdit	Interdit	
Feux de cuisson	Propriétaires et ayants droits, à moins de 200 m des bois et forêts	Autorisé sous conditions de mise en oeuvre	Autorisé sous conditions de mise en oeuvre	Interdit	Amende de 4ème classe
Autres feux		Autorisé sous conditions de mise en oeuvre	Interdit	Interdit	
Fumer, Utiliser un appareil producteur de feu	Tous, à moins de 200m des bois et forêts	Autorisé	Autorisé	Interdit	
Départ accidentel depuis un engin	Entrepreneurs de travaux forestiers			Broyeurs, abatteuses, tronçonneuses et débroussailleuses à l'arrêt entre 14 et 22 h	
Lanterne volante	Tous	Autorisé	Autorisé	Interdit	
Feux d'artifice et spectacles pyrotechniques	Tous	Suivant réglementation en vigueur	Suivant réglementation en vigueur	Interdit	
Feux festifs et flambeaux	Tous	Autorisé	Autorisé	Interdit	